

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 9 (1900)
Heft: 39

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Erscheint
• • • Samstag

Abonnement:

Für die Schweiz

3 Monate Fr. 2.—
6 Monate „ 3.—
12 Monate „ 5.—

Für das Ausland:

3 Monate Fr. 3.—
6 Monate „ 4.50
12 Monate „ 7.50Verbandsmitglieder
erhalten das Blatt
gratis

Inserate:

7 Cts. per 1spaltige
Millimeterzeile oder
deren Raum. — Bei
Wiederholungen
entsprechend Rabatt.
Verbandsmitglieder
bezahlen 3 1/2 Cts.
netto per Milli-
meterzeile
oder deren
Raum.

Organ und Eigentum des

Schweizer Hotelier-Vereins

9. Jahrgang | 9^{me} Année

Organe et Propriété de la

Société Suisse des Hôteliers

Paraissant
• • • le Samedi

Abonnements:

Pour la Suisse:

3 mois Fr. 2.—
6 mois „ 3.—
12 mois „ 5.—

Pour l'étranger:

3 mois Fr. 3.—
6 mois „ 4.50
12 mois „ 7.50Les Sociétaires
reçoivent l'organe
gratuitement.

Annonces:

7 Cts. par millimètre-
ligne ou son espace.
Rabais en cas de ré-
pétition de la même
annonce.
Les Sociétaires
payent 3 1/2 Cts.
net par milli-
mètre-ligne
ou son
espace.

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.



Todes-Anzeige.

Den verehrlichen Vereinsmitgliedern
machen wir hiermit die Trauer-Anzeige,
dass unser Mitglied**Herr Fridolin Glarner**
Bad Stachelbergim Alter von 74 Jahren gestorben ist.
Indem wir Ihnen hievon Kenntnis
geben, bitten wir, dem Heimgangenen
ein liebevolles Andenken zu bewahren.

Namen des Vorstandes:

Der Präsident:
J. Tschumi.Mitglieder-Aufnahmen.
Admissions.Monsieur G. Eckhardt, Directeur du Grand
Hôtel des Bains de Gimel (membre personnel).

An die Tit. Mitglieder,

welche jeweilen den Winter über ihren Wohnort
wechseln, richten wir hiermit die höf. Bitte, uns
rechtzeitig ihre Abreise anzuzeigen, damit die
Änderungen in der Spedition des Vereinsorgans
vorgenommen werden können und der regel-
mässige Erhalt desselben keinen Unterbruch
erleidet. Die Exped. der „Schweizer Hotel-Revue“.

MM. les Sociétaires

qui, pendant l'hiver, changent leur domicile, sont
priés d'aviser à temps notre bureau de leur départ,
afin d'éviter des irrégularités dans l'expédition
de l'organe social.

Administration de la „Revue Suisse des Hôtels“.

La rupture de contrat et ses
conséquences.Ce n'est qu'aujourd'hui qu'il nous est possible
de dire notre dernier mot dans cette affaire,
bien que le *Verband* dont l'attitude
avait motivé notre intervention, ait prononcé
depuis des semaines déjà son veto.Voici les remarques dont la rédaction du
Verband fait suivre l'article que nous avons
publié dans le n° 28 du 24 juillet:„Tout d'abord, nous tenons à déclarer que nous
condamnons en toutes circonstances la rupture de
contrat. La „Revue des Hôtels“ n'est pas sans avoir
eu connaissance des mesures prises il y a un an
environ par l'administration de notre branche suisse
à l'égard des membres de notre société qui se sont
rendus coupables de rupture de contrat. Ces mes-
ures mêmes nous dispensent de préciser davantage
la position que nous prenons en face de cette
question. Nous n'hésitons pas à déclarer même que
nous considérons l'exclusion de ces sociétaires comme
parfaitement indiquée. On ne pourra donc s'empêcher
de reconnaître que nous nous plaçons à un point
de vue purement objectif qui nous paraît suffire àjustifier les arguments que nous avons avancés pour
combattre la „liste noire“.Pour commencer, nous désirerions préciser les
motifs qui amènent ces ruptures de contrat. Ce
délit est inconnu dans toute autre profession, à
quelque catégorie qu'elle appartienne. L'industrie
hôtelière seule le considère comme tel — ce qui
prouve d'emblée que cette industrie doit présenter
des points faibles qui seuls ont pu donner naissance
à cette vilaine rupture de contrat. Ces points faibles
sont, en deux mots, le traitement ou mieux l'ab-
sence de traitement, et le mode de faire en usage
pour donner congé.Si l'employé d'hôtel recevait, en place de l'assu-
rance de pourboires plus ou moins hypothétiques,
un salaire fixe et suffisant, si dès le moment de
l'engagement il pouvait se dire avec certitude: je
gagnerai tant!, la rupture de contrat ne se produirait
plus. Personne en effet, ne songerait à accepter une
place quand il sait d'avance qu'elle ne lui suffira pas.
De nos jours, au contraire, l'employé d'hôtel est
dans l'ignorance la plus absolue du gain auquel il
peut s'attendre dans sa position nouvelle. Il est ré-
duit à s'en tenir à des hypothèses, aux assertions
du patron (assertions pour lesquelles ce dernier lui-
même ne prend aucune responsabilité) et se fie à
sa bonne chance. Pour la plupart des employés
d'hôtel, l'engagement est par là une bulle de
savon: les espérances préconçues s'évanouissent au
moindre souffle et bien loin de gagner, on y va bien
souvent de sa poche. Le sommelier p. ex. qui a
accepté une place dans un hôtel sans s'être suffisam-
ment orienté sur la marche de cette maison, se voit
informé après coup, par des collègues au courant
des choses, du montant des recettes afférentes au
poste qu'il se prépare à occuper. Voyant qu'il ne
gagnera rien ou beaucoup moins qu'il n'en avait
l'habitude, il prend peur — et il peut arriver faci-
lement que ce jeune homme, d'une instruction par-
fois insuffisante qui l'empêche de se rendre compte
de l'importance et du caractère délictueux de sa
manière d'agir, se laisse entraîner à rompre son
contrat. Il saisit un prétexte, quelconque pour se
décliner, sans même penser à mal.On voit comment se produisent ces ruptures de
contrat, et sans les exposer, on conçoit néanmoins
qu'elles soient la conséquence inévitable d'un système
qui n'est pratiqué dans aucune de ces professions.C'est que l'employé d'hôtel est un produit des
circonstances dans lesquelles il se trouve. Nous
venons de dire que très souvent le jeune homme
qui donne son dédit le fait sans même penser à mal.
Quoi de plus naturel! N'a-t-il pas été témoin jour-
nellement, dans l'exercice de sa profession, de la
facilité avec laquelle — le patron résilie un en-
gagement? Bien souvent il suffit de la plainte d'un
client ou d'une méprise insignifiante pour provoquer
le congé donné à l'employé, parfois même son ren-
voi immédiat. Le règlement intérieur est un auxi-
liaire précieux pour les patrons dans les cas de ce
genre, car il est toujours facile d'y trouver un pas-
sage, un paragraphe qui justifie le renvoi.Nous n'écussons personne et nous sommes loin
de vouloir donner un croc-en-joint au règlement
intérieur, nous tenons seulement à démontrer ad
oculos que l'employé d'hôtel est ce que les cir-
constances le font. C'est d'en haut que doit lui venir la
conviction que le terme de „position“ est inséparable
de celui de „fixité“, dès lors la rupture de contrat
se fera de plus en plus rare, et finira même par
disparaître entièrement.Pour en revenir à la „liste noire“, nous ferons
remarquer que c'est la „Revue des Hôtels“ elle-même
qui nous a fourni la preuve de son inutilité. En
effet, les apparitions de cette liste ont été jusqu'ici
si peu fréquentes qu'il est permis d'en conclure que
la rupture de contrat ne se produit que rarement.
A quoi bon alors cette liste? Faut-il, pour
quelques brois galvauds, mettre au pilori la corpora-
tion toute entière? Pourquoi cette provocation,
qui paraît positivement appeler à grands cris des
représailles?La Société suisse des hôteliers ne sait-elle pas
qu'il y a des hôteliers qui eux aussi se rendent
coupables, dans le même sens, de rupture de con-
trat? Nous connaissons nombre de cas où l'hôtelier
a saisi des prétextes futiles pour résilier un engage-
ment! Que de maîtres d'hôtel qui — vu le petit
nombre des clients — font venir leur personnel
plusieurs semaines après le terme fixé, sans l'in-
denniser de son chômage involontaire! On voit que
la rupture de contrat se produit d'un côté comme
de l'autre, seulement les employés — qui sont les
plus faibles — ont plus d'humanité et ne publient
pas de „liste noire“!Prétendrait-on que le préjudice causé à l'hôte-
lier par la rupture de contrat d'un employé est plus
grand que celui causé à l'employé par le manque
de parole du patron?Nous croyons que le préjudice causé à l'hôte-
lier — si préjudice il y a — est si minime, si insigni-
fiant, qu'il ne saurait justifier en aucune façon l'in-
stitution d'une „liste noire“. En effet, dans la plu-
part des cas, en présence de la surabondance actuelle
de personnel disponible, il sera facile au patron de
trouver dans les 24 heures un remplaçant pour l'em-ployé qui lui fait faux bond. Il ne lui en coûtera
que 10 cts. pour le port d'une lettre à l'adresse d'un
bureau de placement, bien souvent même un appel
téléphonique suffit.Nous avons démontré l'origine de cette rupture
de contrat que, nous le répétons, nous condamnons
sans restriction; il en résulte tout naturellement
que l'institution de la „liste noire“ ne saurait être
considérée comme moyen efficace de combattre cet
abus. Tout en comprenant l'idée qui a présidé à
l'établissement de cette liste, nous ne saurions
néanmoins nous en déclarer partisans, car au lieu
de convertir quelques réprouvés — ce dont nous
doutons fort — on arrivera finalement par ce moyen
à troubler définitivement la bonne entente qui existe
encore entre la majorité des employés et leur pa-
trons, fait qui n'est autre qu'une qualité de défenseurs constants
de cette bonne entente nous ne pourrions que
regretter douloureusement.C'est donc dans l'intérêt de la bonne cause que
nous prions encore une fois la Société suisse des
hôteliers de supprimer une institution qui fait beau-
coup plus de mal que de bien. Peut-être s'efforcera-
t-on de combattre la „rupture de contrat“ en pre-
nant le mal à ses racines que nous venons d'indiquer.
Quant à l'emploi de la „liste noire“ pour remédier
à un abus aussi enraciné, nous le considérons comme
immoral, d'une part parce qu'il est sans effet, d'autre
part parce que celui qui est ainsi accusé publiquement
se voit privé de tout moyen de défense. La
preuve de l'„infaillibilité“ des listes de ce genre
n'est pas encore faite.Nous avons l'espoir que les déclarations que
nous venons de faire dans l'intérêt des deux parties
en présence seront prises en considération par la
Société suisse des hôteliers.Tel est l'article du *Verband*. Nous con-
venons qu'il s'est efforcé de se placer à un
point de vue équitable, bien que son argumen-
tation ne soit point exempte de contradictions.Tout d'abord il condamne, et par principe,
la rupture de contrat, en faisant remarquer que
la Société de Genève a pris des mesures contre
les délinquants et qu'il considère même l'ex-
clusion de sociétaires qui s'en sont rendus cou-
pables comme parfaitement justifiée. Si cette
mesure est destinée à être prise au sérieux,
quoi de plus utile que notre liste noire qui
donne à la Société les noms de ceux qui ont
mérité d'être mis à l'index et lui facilite la
tâche de séparer l'ivraie du bon grain? Mais
voilà, vouloir et mettre à exécution sont choses
différentes.Le *Verband* n'a pas tort quand il signale
les motifs des ruptures de contrat; il est positif
que l'incertitude du gain y joue un rôle con-
sidérable; d'autre part il ne faut pas oublier
que l'employé est maître de se faire lui-même
sa position, c'est-à-dire que le gain incertain
peut être transformé en gain assuré suivant la
satisfaction provoquée chez les clients par les
services de l'employé.Le *Verband* dit que nous lui avons fourni
nous-mêmes la preuve de l'inutilité de la liste
noire, par le fait même que celle-ci ne paraît
que très rarement. Pourquoi s'en plaindre
alors? Depuis le Nouvel-An, nous avons pu-
blié environ 30 cas, de ceux seulement qui ont
entraîné des embarras réels. N'est-ce pas plus
que suffisant? Il est absolument ridicule de
prétendre qu'il est facile au patron de se pro-
curer un remplaçant dans les 24 heures moyen-
nant une dépense de 10 cts. pour une lettre au
placeur. La plupart des ruptures de contrat
se produisent immédiatement avant l'ouverture
de la saison, et ce sont en règle générale les
seules dont il soit fait mention; car si l'em-
ployé se dédit quelques semaines avant le terme
de son engagement, on se contente de faire le
poing dans sa poche et on se console en se
disant que, sans doute, la perte n'est pas
grande. Les cas dont nous nous occupons tout
spécialement ici sont ceux où l'employé envoi
son dédit au moment où il devrait venir occu-
per son poste, ou même après ce moment, ou
enfin ne l'envoie pas du tout.Le *Verband* n'est pas sans savoir com-
bien il est difficile, dès les mois d'avril, de mai
et surtout de juin, de trouver encore du per-
sonnel capable; si un employé en effet n'a pas
pu trouver à se caser avant ce terme, on sera
toujours en droit de se demander: pourquoi?D'autre part, nous ne parvenons pas à com-
prendre en quoi la mise à l'index de quelques
individus constituerait une humiliation de la
corporation tout entière; nous estimons au con-
traire que, si la Société de Genève aspire sérieu-
sement à une épuración de ses sociétaires,
elle ne saurait que saluer avec empressement
l'appui que les patrons lui offrent sous forme
de leur liste noire.Dans le numéro de la semaine dernière du
Verband, „un ancien employé“ soumet égale-
ment la liste noire à quelques considérations,
mais il commet l'erreur de s'écarter du sujet
et de s'aventurer sur un domaine où nous le
suivons pas, parce qu'il est, en Suisse du
moins, sans rapport avec la question en litige.
Nous ne répondons à l'auteur de cet article
sur un seul point: en effet, il considère la
voie juridique comme la seule admissible quand
il s'agit d'obtenir réparation d'une rupture de
contrat. C'est parlait en théorie, mais sans
valeur aucune dans la pratique. C'est précisé-
ment l'absence de moyen juridique, provenant
du fait que le coupable ne possède rien, ou n'a
pas de domicile fixe, qui a motivé l'institution
de la liste noire. C'est, faute de mieux, un
acte de légitime défense. Elle rend de bons
services, et il est peu probable qu'elle fasse
sitôt l'objet de nouvelles discussions au sein
de la société; l'avis qui régnait à ce sujet lors
de la dernière assemblée générale ne permet
aucun doute à cet égard. Celui qui prend sa
profession au sérieux n'a pas lieu de s'en in-
quiéter, les autres ne méritent pas mieux.

Qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son.

Pour justifier ce proverbe nous laissons, en
ce qui concerne la fabrication de la glace de
viande, la parole à deux Chefs de cuisine:

„Monsieur le Rédacteur!

Je viens vous demander l'hospitalité de votre
journal pour donner aussi quelques renseigne-
ments sur la glace de viande.Etant cuisinier, travaillant toujours dans de
bonnes maisons et y restant plusieurs saisons,
j'ai fait de la glace de viande et même en assez
grande quantité. J'en donne une partie à la
maison, admettons le tiers, et le reste nous le
partageons, mes camarades et moi. Je ne vois
pas dans cette chose un vol, car la glace de
viande se fait avec les os, les parures et débris
de toutes sortes, dont on ne saurait que faire.
Jamais je n'ai entendu dire que de bons maitres
de cuisine faisaient de la glace; ce ne
sont uniquement que les os qui donnent la
force nécessaire au jus servant à faire la glace.Si MM. les Hôteliers renvoyaient de chez
eux tous les cuisiniers qui font ou vendent de
la glace de viande, les neuf-dixièmes de notre
corporation seraient sans travail, et cependant
nous pensions être d'honnêtes gens.Il est heureux, je dois le remarquer, que
la plupart de MM. les Hôteliers, des grandes
maisons principalement, ont confiance dans leurs
chefs et ne regardent pas aux quelques bénéfices
qu'ils peuvent tirer de là. Puis, peut-on engager
un chef, sous condition de ne faire de la glace
de viande seulement que pour la maison? Il
ne me semble pas, car dans ce cas, nous n'en
perdons pas, ni pour notre patron ni pour
nous, et il ne serait pas fait un centime d'économie
de plus, puisque la glace de viande ne coûte
absolument rien que notre peine pour la faire.Donc MM. les Hôteliers ont tout intérêt à
laisser en état ce qui existe partout et depuis
fort longtemps.En vous remerciant de bien vouloir insérer
cette lettre, je vous prie, Monsieur le Rédacteur,
d'accepter l'assurance de ma considération très
distinguée.

E. F.*

„Dans son n° du 24 Août la *Revue Suisse des Hôtels* reproduit un article d'un maître d'hôtel, faisant appel à l'opinion de ses confrères de la Suisse entière, pour déterminer si le chef de cuisine a le droit ou non de vendre la glace de viande. Il est d'usage dans tous les hôtels en France que le chef de cuisine fabrique pour son compte de la glace de viande tout en employant ce qui lui est nécessaire pour son travail. Certainement en droit strict l'on ne peut disposer d'une marchandise qui ne vous appartient pas sans l'autorisation du propriétaire. Ceci est un fait indiscutable et, n'importe quel tribunal ordinaire le condamnera, sinon comme un vol, au moins comme détournement de marchandise, le chef qui serait poursuivi pour le fait qui nous occupe, mais je doute fort qu'un tribunal de prud'hommes se placerait au même point de vue. Du reste, il faut d'abord discerner l'intention et, en somme n'est pas coupable celui qui ne croit pas mal faire. Car, logiquement pour poursuivre un employé disant infidèle, et lui retenir une partie de ses appointements, il faut prouver qu'il vous a porté un préjudice matériel avec connaissance de cause. Or, lorsqu'un chef de cuisine fabrique de la glace de viande, c'est règle générale avec des débris de *grands jus* ou de fonds de marmite, qui le plus souvent ont subi un second remouillage, et qui ont à peu près donné toutes les principes nutritifs. Ce n'est donc pas une ébullition prolongée, et après avoir passé et mis en réduction ce bouillon, qu'on arrive à obtenir ordinairement un quart de litre plus ou moins tous les jours; cela doit être ainsi du moins. Je demande quel est le préjudice que ce système peut porter au patron. Eh bien! Dans les grandes cuisines, ce peu de réduction arrive évidemment à chiffrer, et c'est cela qui effarouche certains patrons. Dois-je dire que bien des chefs, peu difficiles sur les moyens, font ramasser dans les assiettes pilons, ailerons de volaille ou autres détritus. On comprend que dans une grande maison ce mode de procéder devient très productif.

Mais là encore, je ne vois pas bien où le patron peut être lésé dans ses intérêts. En somme, quoiqu'en dise le correspondant de la *Revue des Hôtels*, la fabrication de la glace de viande au bénéfice des cuisiniers reste un droit acquis par l'usage, mais pour autant que ce droit se borne à employer de la marchandise inutilisable, et je trouve l'honorable correspondant infiniment magnanime de ne pas avoir non seulement retenu la totalité des appointements de son chef infidèle, mais de le faire carrément *coffrer* pour abus de confiance, s'il a pu prouver que cet indélicat personnage *escamotait* des noix de veau pour en produire de la glace; il l'eût ainsi mis dans l'impossibilité d'aller renouveler ses exploits ailleurs. Cette énergique attitude aurait eu en outre l'avantage de donner un salubre exemple aux brebis galeuses, dont la corporation culinaire pas plus que les autres ne saurait être exempte. Le patron en question me fera ici l'honneur de bien vouloir accepter ma désapprobation pour sa demi-mesure. L'on ne doit pas plus épargner un voleur que retenir le salaire d'un ouvrier.

Quant à la question des sirops (?), je ne saurais admettre le droit que peut bien s'arroger un chef de se revendiquer comme lui appartenant. Les sirops troubles, décomposés, peuvent, je crois, toujours être utilisés en les travaillant, et il est du devoir de l'ouvrier consciencieux d'en agir ainsi. Je désapprouve donc d'emblée au chef le droit de les revendiquer comme siens.

Mais si un patron me conteste le droit (et il le peut) ou du moins la faculté de faire de la glace de viande avec des inservables, et je ne saurais trop le répéter, il le peut, il contestera aussitôt au *plongeur* le droit de vendre des os (qui, entre parenthèse, peuvent lui économiser quelques pelletées de charbon), les graisses écumées sur la plonge, les eaux grasses, les épilures de légumes, etc.

Dans le même ordre d'idées il est défendu aux garçons d'office ou aux seconds sommeliers de disposer des débris de pain restant sur les assiettes. Il pourra l'empêcher aussitôt de ramasser les bouts de cigares sous les tables, évidemment, tout cela il le peut. Charbonnier est maître chez lui. Mais je suis persuadé que le correspondant-patron ne s'en tient qu'à la glace de viande parce que tout en ne lui coûtant rien, du moins tel que je le comprends, cette

industrie rapporte un peu trop à son auteur. En somme, la glace de viande fabriquée telle que la corporation honnête des cuisiniers le comprend, semble devoir appartenir par droit d'usage aux cuisiniers, car elle ne coûte pas un centime à la maison, et je répète que le patron a plus d'intérêt à empêcher le plongeur de vendre les os. Nos patrons voudront bien m'excuser si j'ai pris la parole pour tacher de mettre les choses à leur place, et je ne crains pas de me faire ici l'écho de la corporation entière des cuisiniers honnêtes, certain d'avoir l'approbation de tous mes collègues qui ont à cœur le maintien de la bonne renommée des cuisiniers en général. J'ai du reste pris l'avis de personnalités culinaires ayant une situation en Suisse et sur le Littoral.

J'ajoute que nous applaudissons des deux mains lorsque nous verrons punir un de nos collègues accusé de trafic déshonnéte.

J. Bédor, chef de cuisine, Hôtel Terminus, Neuchâtel. Rédacteur à l'Art Culinaire et au Progrès Culinaire à Paris.

Offene Frage.

Sehr geehrter Herr Redakteur!

Ich möchte mir erlauben, ein Thema zur Diskussion zu eröffnen, welches grau gewordenen Kollegen als abgedroschen gelten mag, aber welches ich für die Mühe wert halte, noch einmal zu besprechen und im Prinzip auszuarbeiten, sodass sich für jeden von uns Hoteliers eine Grundlage zur Handhabung bietet, nämlich die Frage: Wie soll sich der Hotelier in Bezug auf Preise für Kutscher und Führer verhalten, welche Fremde in sein Hotel, entweder zum Essen oder zum Wohnen bringen? Diese Frage betrifft hauptsächlich Hoteliers, die an Ausflugsplätzen ansässig sind. Angenommen, ein Kutscher bringt 4 Personen, diese bestellen 2 Kaffee simple mit 4 Tassen, Preis ca. 2 Fr.; der Kutscher nimmt ein Mittagessen, 1/2 Liter Wein, möglicherweise auch einen „Schwarzan“ mit Kirsch, macht nach üblichen Preisen ca. Fr. 2.40. In den meisten Fällen wird dem Kutscher die Konsumation nicht angerechnet, sondern, in der Hoffnung, er werde über kurz oder lang eine bessere Familie bringen, die Sache geschenkt. Oder: Ein Führer bringt einen Herrn, der als Hochtourist diät liest, eine Tasse Milch trinkt, dazu 3 Eier mit Brot und Butter gegessen, während der Führer zu Nacht speist, gewöhnlich mit 1/2 Liter, hierfür nur wenig und für sein Nachtquartier garnichts zahlen will.

Könnte nicht von Ihrer Seite oder aus dem Kreise der Mitglieder für uns Alle ein Tarif besprochen oder festgesetzt werden, damit man ein für allemal eine Grundlage hätte, an der man festhalten könnte und dem einem Jeden von uns, der sein Geschäft richtig betreibt, zur moralischen Pflicht gemacht würde? In unserer Gegend hatten die Kollegen s. Z. einen solchen Tarif, aber bald stand derselbe, trotz Konventionalstrafen, nur mehr auf dem Papier.

Ich wäre sehr froh, wenn diese Zeilen dazu führen sollten, Anhaltspunkte zu bekommen, wie dem leidigen Missstand gegenüber Kutschern und Führern abgeholfen werden könnte und hoffe ich, dass unter meinen Kollegen solche sind, welche ihre Erfahrungen in den Dienst dieser guten Sache stellen, indem sie unverhohlen ihrer Meinung öffentlich Ausdruck verleihen. G. B. A.



(Mitteilungen für die kleine Chronik werden stets mit Dank angenommen.)

Arth-Rigi-Bahn. Im Monat August wurden 20,488 Personen befördert (1899: 21,628).

Baden. Die Gesamtzahl der Kurgäste betrug am 25. September 7535.

Engelbergbahn. Im Monat August 1900 wurden 34,515 Personen befördert.

Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren. Der Personenverkehr zeigt im August eine Reisendenzahl von 18,000 Personen (1899: 20,628).

Berner Oberland-Bahnen. Der Personenverkehr zeigt im August eine Reisendenzahl von 81,000 Personen (1899: 89,958).

Grindelwald. Die Gemeindeversammlung genehmigte letzte Tage den Bau einer 3 Meter breiten Strasse von der Station Grund zum unteren Gletscher.

Lugano. Das Hotel Berna, bisher im Besitz der Firma Zimmerlin & Denner, ist in den Alleinbesitz der Frau F. Denner übergegangen.

Thunersee-Bahn. Der Personenverkehr zeigt im August eine Reisendenzahl von 78,000 Personen (1899: 110,629).

Vitznau-Rigibahn. Der Personenverkehr zeigt im August eine Reisendenzahl von 39,393 Personen (1899: 39,425).

Wengernalp-Bahn. Der Personenverkehr zeigt im August eine Reisendenzahl von 36,300 Personen (1899: 37,494).

Bozighera. Am 25. Sept. trafen hier mehrere Hofbeamte aus London ein, um Vorbereitungen zu treffen für den daselbst geplanten Aufenthalt der Königin Victoria.

Gurnigel. Letzten Samstag, den 15. September, machte die Gurnigelpost ihre letzte Fahrt; nächsten Sommer wird die Gürbenthalbahn das eidgenössische Felleisen befördern.

Poschiavo. Das Hotel zum Weissen Kreuz, vormals Badrutt, ist auf dem Wege der Versteigerung an Herrn Mathias Schmid in Pontresina übergegangen.

Davos-Platz. Herr J. P. Wernipf, bisheriger Pächter des Hotel Europe, hat in Gemeinschaft mit Herrn Hug, bisher Chef in Dr. Turban's Sanatorium, das bekannte Hotel künstlich erhöht; dasselbe soll nun gründlich restauriert und dann als Geschäft 1. Ranges geführt werden.

Langjährlige Dienste. Im Hotel Jungfrau, Eggishorn, zählt der Besitzer, Herr Cathrein, fünf Angestellte mit folgenden Dienstjahren: Alex. Andrejken, Knecht, 27 Jahre; Ant. Clausen, Portier, 21 Jahre; Jos. Albrecht, Bergführer, 25 Jahre; Jos. Eiholzer 16 Jahre und Ed. Müller, Knecht, 15 Jahre.

Das Schweizerdorf hat den Grand Prix erhalten. Von 9. bis 19. September wurde es von 103,125 und von 18. bis 22. September von 104,426 Personen besucht; die Frequenz ist jetzt somit um ca. 25,000 Personen grösser, als in den früheren Wochen.

Waadtländer. Aus einer Mitteilung der waadtländischen Weinbauergesellschaft geht hervor, dass die Weinreife dieses Jahres im Kanton Waadt sehr reichlich sein wird, ohne dass jedoch die Ergebnisse des Jahres 1893 erreicht würden. Auch die Qualität wird infolge der schönen Septembertage eine vorzügliche sein. Die Preise stellen sich wie folgt: Petite Côte und Umgebung von Lausanne 35 Cts., Grande Côte 25 bis 28 Cts. und Lavaux 35 bis 40 Cts.

Vom Klausenpass. Ueber die Spekulation, die sich bereits auch bei diesem Alpenpasse zeigt, berichtet die „Gotthardpost“, Oltschen, eine massgebende Schätzung des Klausenverkehrs in diesem Jahre der Altdorfer Teilspele wegen nicht möglich war, hilft man doch auch die Zukunft dieser Alpenstrasse für gesichert. Herr Jauch will das Hotel Posthaus in Urigen, das sich gar manchen Abend als zu klein erwiesen hatte, namhaft vergrössern. Von anderer Seite werden Bauplätze auf der Balm begehrt und in Glarus wolle sich eine Gesellschaft zusammenhaken, um ein grösseres Fremdenetablissement auf dem Ueberboden zu errichten.

Das Kesselheim „Friedrich-Franz-Haus“ in Camitz, welches unter dem Protektort der Grossherzogin Anastasia von Mecklenburg-Schwerin und des Grossfürsten Michael von Russland steht, wird am 1. Oktober wieder eröffnet. Dasselbe bietet stollenlosen oder erholungsbedürftigen männlichen Hotelgästen zum Preise von 3 Franken pro Tag gute Wohnung und Verpflegung (einschl. Wein). Es seien hierauf besonders Solche aufmerksam gemacht, die bereits für später festes Engagement im Süden haben. Soweit es möglich ist, werden auch unentgeltlich die schönen September- und Oktobertage zu lernen. — Anfragen und Anmeldungen an die Verwaltung erbeten.

Bodensee-Gürtelbahn. Die Bahn Lindau-Friedrichshafen wird bis Ueberlingen fortgesetzt; auf der württembergischen Seite ist diese Bahn, die allerdings auf württembergischen Territorium kaum vier Kilometer hienähe fertig, und es bedarf nur noch des Anschlusses von Ueberlingen her; auch in Ueberlingen und gegen Friedrichshafen zu haben die Vorarbeiten und Erdarbeiten zum Teil schon begonnen; es werden die Orte Moersburg, Immenstadt, Hagnau etc. Stationen der neuen Bahn werden, nach deren Fertigstellung die Bodensee-Gürtelbahn vollständig sein wird; sie geht dann von Lindau über Friedrichshafen nach Ueberlingen-Radolfzell-Konstanz-Arbon-Romanshorn-Rorschach-Lauterbach-Bregenz-Lindau und wird der vereinigten Dampfschiffahrt auf dem Bodensee ziemlich den Eintrag thun. In zwei Jahren wird die Bahn Friedrichshafen-Ueberlingen eröffnet werden. Wo der Anschluss der württembergischen und badischen Strecke stattfinden wird, steht noch nicht ganz fest.



(Die communications pour cette rubrique seront toujours reçues avec remerciement.)

Genève. La Société des Hôtels Beau-Séjour et Roserie à Champel a nommé M. H. Burkard comme Directeur de cet établissement. M. F. Mürmann, qui depuis de longues années dirigeait ces hôtels, a l'intention de se retirer des affaires.

Lausanne. Sent descendus dans les hôtels de premier et de second rangs de Lausanne, du 11 au 17 septembre: France 482, Allemagne 390, Suisse 376, Angleterre 391, Autriche 122, Russie 94, Autriche 54, Italie 60, Belgique 31, Pays-Bas 29, Espagne, Danemark, Etats-Balkans, Asie, Afrique, Australie, Grèce 74. — Total: 1993.

Villars s'Ollons. On vient de poser le fait du bâtiment qui sera le Grand Hôtel du Parc, ce nouvel hôtel, construit sous les auspices de Mr. Pétter-Genillard, auquel est due pour une grande part, la prospérité de la station de Villars; cet hôtel sera aménagé pour être ouvert l'hiver. — Le nouvel hôtel de la gare que fait construire la Société du chemin de fer Bex-Grion-Villars sera prêt pour le mois de juin 1901.

Genève. Voici la nationalité et le nombre des personnes qui sont descendues dans les hôtels et pensions de Genève, du 1^{er} au 15 septembre: Suisse 1758, Allemagne 1387, Angleterre 842, Autriche-Hongrie 378, Amérique (Etats-Unis) 80, Afrique, Asie 28, Australie 5, Belgique 99, Danemark, Suède, Corvée 41, Espagne et Portugal 287, France 3917, Hollande 101, Italie 595, Russie 609, Turquie, Grèce, Etats des Balkans 121; autres pays 122. Total: 10,903. Total de la quinzaine précédente: 15,402.

Aux nigauds. Il fût croire qu'il en existe, car Monsieur Degorce, marchand de vin à Ludon-Médoc, est infatigable à envoyer des lettres, toutes du même contenu, aux hôteliers et restaurateurs; en voici la teneur:

Ludon-Médoc, le 23 septembre 1900. J'ai eu l'avantage de vous écrire il y a quelque temps pour vous faire mes offres de services. Ma lettre est restée sans réponse, je le regrette vivement. Depuis cette époque il est arrivé bien du changement chez vous. Mon beau-père avec qui je vivais en parfait d'accord vient de mourir et comme un malheur n'arrive jamais seul, je me vois à la veille d'un procès avec mon beau-père qui paraît vouloir ordonner des ennus pour la succession. Nous devons faire l'inventaire sous peu et je ne voudrais pas y comprendre 2 barriques vin rouge vieux Margaux, année 1897, vin exquis, qui sont ma propriété personnelle. Mon beau-père qui était réputé fin dégusteur les avait mises de côté pour nous; c'est vous dire que c'est un vin réellement supérieur. Nous avons vendu le pareil 160 francs la barrique. Si vous tenez à avoir en cave un vin extra, ayant du bouquet, qui pourra se conserver plus de 20 ans en bouteilles, prenez m'en une barrique si ce n'est les deux, c'est une affaire exceptionnelle, je vous le garantis, car vous ne trouverez jamais un vin semblable chez un négociant, et vu la presse où je suis de m'en débarrasser, je consens à vous le vendre à vous l'ordonner à 135 francs la barrique. Paiement à votre convenance. Je vous serais reconnaissant de me répondre le plus tôt possible, craignant de ne pouvoir faire enlever mon vin à temps, et en vous remerciant à l'avance du service que vous me rendrez, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes bien respectueuses salutations.

M. Degorce, propriétaire, à Ludon-Médoc (Gironde).



An Mehrere. Um sich der Beistellung der Verleger des „Wegweiser für Fremde“, Segessmann & Cie. in Bern zu entledigen, ist es wohl das Einfachste, deren Briefe und Zirkulare entweder nicht zu acceptieren oder sie ungenesen dem Papierkorb zu übergeben; an dem Fall aber, jedesmal Nachnahme zu restituieren. Neuverdrückt benannte Firma mit Abschriften von zwei Anerkennungs-schreiben über den Wert ihres Machwerkes an die Öffentlichkeit. Das eine ist entweder eine Gefälligkeitseinsendung des betr. Münchener Blattes, welches *Irntümlichkeiten* sagt, dass der „Wegweiser“ unter der Protection der Verkehrsvereine erscheine, oder es ist die Kopie einer vom Verleger selbst verfassten Empfehlung, eines sog. Waschzettels; das andere ist wirklich das von der Verlagsfirma eigenhändig verfasste, gedruckte, und wie in voriger Nummer erwähnt, den Verkehrsvereinen zur Unterschrift eingesandte Attest, unter welchem die Unterschrift des Herrn Amtsnotar P. v. Greyerz in Bern als Beglaubigung steht. Man darf sich darüber wundern, dass ein Notar dazu kommt, ein Attest zu beglaubigen, welches keine Unterschrift trägt; oder sollte Herr v. Greyerz von der Verlagsfirma mystifiziert worden sein?

Des Vertragsbruchs haben sich schuldig gemacht: Ch. Schaad, Zimmermädchen.

Helene Widmer, Saaltöchter von Lengnau. Joh. Vogt, Portier von Freuenwyl. Joseph Wüest, Hausknecht von Büron.

Theater.

Repertoire vom 30. September bis 7. Oktober 1900.

Stadt-Theater in Basel: Sonntag, nachmittags, *Die Räuber*; abends, *Tänkrinnen und der Schuppel*; Montag, *Die Herrin Saline*; Mittwoch, *Die Tochter des Erasmus*; Donnerstag, *Die Hugenotten*; Freitag, *Der Freischütz*; Sonntag, nachmittags, *Kabale und Liebe*; abends, *Der Bellschiff*.

Stadt-Theater in Zürich: Sonntag, abends, *Die Hugenotten*; Montag, *Die Fledermaus*; Mittwoch, *Frankfurter*; Donnerstag, *Die Goldgrube*; Freitag, *Fidelio*; Samstag, *Hausmanns Tochter*; Sonntag, *Die Fledermaus*.

Hiezu als Beilage: *Offertenblatt der „Hôtel-Revue“*.

Verantwortliche Redaktion: Otto Amsler-Aubert.

■ Nur acht, wenn direkt von mir bezogen! ■

schwarz, weiss und farbig von 95 Cts. bis Fr. 23.30 per Meter — zu Roben und Blousen! — Franko ins Haus! — Muster umgehend.

G. Henneberg, Seiden-Fabrikant, Zürich.

„Henneberg - Seide“

AVIS.
Die vom Schweizer Hotelier-Verein eingeführten
Zeugnisformulare und Anstellungsverträge
für Angestellte können von den Vereinsmitgliedern fortwährend gegen Nachnahme bezogen werden beim
Offiziellen Centralbureau in Basel.

Zeugnisformulare: Heft à 50 Blatt	Fr. 3.50
„ à 100 „	6.—
„ à 200 „	10.—
Anstellungsverträge (deutsch od. franz.): per 100	2.50

S. GARBARSKY
Chemiserie de 1^{er} ordre
Atelier und Bazar: Zürich
Bahnhofstrasse 92
TELEPHON 3702

Spezialität: Feine Herrenhemden nach Mass in bester Ausführung. Kataloge auf Verlangen gratis und franko.

Manchetten, Kragen, Unterzeuge, Cravatten, etc. in grösster Auswahl.

Gesetzlich geschützt. Preis 1 Fr. p. Liter.

Résinoline

ist das beste, billigste und einzige wirklich geruchlose trocknet sofort, harzt und schmiert nicht, verhindert jede Staubbildung und ist im Verbrauch doppelt so ausgiebig als andere Öle.

Man verlange ausdrücklich *Résinoline* und achte genau auf die denselben *eigene, klare, goldbraune Farbe*. (Z. 1704)

Engros-Alleinvertrieb: **C. Blaser, Zürich.**
Zu haben in den meisten Droguen- und Spezialehandlungen. 553

STEINMANN-VOLLMER, ZÜRICH

Grosses Lager garantiert reeller ostschweizerischer Landweine

sowie nur echter Marken **Champagner-Weine.**

MONOPOL

von

A. DE LUZE & FILS, BORDEAUX

für die Schweiz, Elsass-Lothringen, Königreich Italien und Riviera.

Die Linerusta

(Patent-Relief-Tapete)

ist die dekorativste Wandbekleidung.
ist kein Papier oder Karton und hat bleibendes **Vollrelief**.
ist absolut **waschbar**.
ist **unverwundlich** und reist und schwindet nicht.
ist der beste Schutz für die Wände von Zimmern, Treppenhäusern, Vestibüls, Badestuben etc.
ist der **beste Ersatz für Holztäfer und billiger**.
Muster und Kataloge sendet franco

J. Bleuler, Tapetenlager, Zürich,
35 Bahnhofstrasse 35.

356

Habana-Haus
Basel

Sehr empfohlene Firma

St. Ludwig i.E.

Zollfreier Versand

MAX OETTINGER

Filialen:

ZÜRICH: 90 Bahnhofstrasse

BERN: 7 Christoffelgasse

ZÜRICH: Hotel Schwert Ecke.

Établissement de Bains

ayant bonne clientèle dans la Suisse française

à vendre

pr. cause de santé. — Eaux minérales réputées. — 900 ares environ de verger, champs et forêts. — Promenades ombragées. Site agréable et tranquille.

Pour tous renseignements s'adresser au notaire, **L. Rochat à Lausanne.** 845

Kellnerheim Friedrich-Franz-Home

CANNES (Südfrankreich).

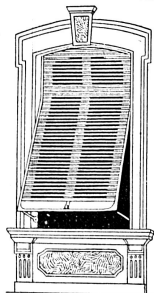
Wiedereröffnung am 1. Oktober.

Pensionspreis für Hotelangestellte pro Tag 3 Fr. (incl. Wohnung und Wein). — Garten. — Stellenvermittlung. 859

Rolladenfabrik Horgen.

WILH. BAUMANN.

Ältestes Etablissement dieser Branche in der Schweiz.
Vorzüglich eingerichtet. 385



Holzrolladen
aller Systeme. 11 403 Z

ROLL-JALOUSIEN
Eldg. Patent Nr. 5103

mit automat. Aufzugsvorrichtung.
Neuester, elegantester u. bester Fenster-Verschluss.

Zug-Jalousien

Jalousieläden

Roll-Schutzwände

Prämiert auf allen
bis jetzt beschickten Ausstellungen.
Vertreter gesucht.

GESUCH.

Ein im Hotelfach erfahrenes Ehepaar wünscht per Mitte Januar event. später seine Stellung zu ändern und sucht die

Direktion eines Hotels

im In- oder Ausland zu übernehmen. Beste Referenzen und Zeugnisse. Geil. Offerten unter Chiffre **H860R** an die Exped.

UN HOTELIER

ayant un établissement d'été de premier ordre.

cherche Gérance ou Direction

pour l'hiver; de préférence dans une maison où plus tard il pourrait entrer comme associé ou la relever.

Adressez les offres à l'administration du journal sous chiffre **H 826 R.**

Kronen-Schinken
Tafel-Schinken
Prager
Karlsbader
Westfälische
Mileh- u. Lachs-
Schinken
in bekannter Güte stets frisch zu Engros-Preisen bei
Telegramme:
Delicata Zürich

Frankfurter
in Dosen
Gothaer-
Malländer Salami
Chaucerie
Zungen

Arthur Fischer, Zürich

• Amtliche Fleischschau •

24 Oberdorfstrasse 24.

COMESTIBLES.

E. CHRISTEN, BALE.

Hotel zu verkaufen.

Ein grosses, nachweisbar rentables, besteingerichtetes

* Saison-Kuretablissement *

mit berühmten Mineralquellen und Umschwung ist unter den günstigsten Bedingungen zu verkaufen.

Erforderliches Kapital ca. Fr. 60,000.

Offerten sub Chiffre 1000 Kurhotel an die Expedition dieses Blattes. 773

Färberei und chemische Waschanstalt C. A. Geipel, Basel

Filialen in:

GENÈVE

BERN

BIEL

Rue des Allemands 27

Theaterlaube 6

Kanalgasse 10

empfiehlt sein besteingerichtetes Etablissement den tit. Hotels und Pensionen speziell für chem. Reinigung und Färben von Vorhängen, Bettdecken, Möbelstoff, Sammt und Plüsch, Boden- und Tischteppichen, Läufer, Schaffelle etc.

Bei grösseren Aufträgen bedeutend reduzierte Preise.
870 Prompte und sorgfältige Ausführung.

Auf Wunsch werden die Gegenstände über den Winter bis Wiederbeginn der Saison im Etablissement gratis und mit Garantie aufbewahrt.

Zu verkaufen.

Ein komfortabel eingerichtetes und weit bekanntes

Kurhotel mit berühmten Heilquellen.

Klimatischer Höhenkurort ersten Ranges. Vollständig möbliert. Zahlreiche Spaziergänge. Ausgedehnter Umschwung. Preis Fr. 170,000 mit Mobil-
biliar. Rendite nachweisbar. 851

Anfragen unter Chiffre G 4210Y an Haasenstein & Vogler, Luzern.

CHAMPAGNE Pommery & Greno, Reims

CARTE BLANCHE
GOUT FRANÇAIS. | SEC AMERICAIN | EXTRA SEC ANGLAIS
Agent général pour la Suisse, l'Italie, etc. A. A. DELVAUX, NEUILLY-SUR-SEINE.

MAISON FONDÉE EN 1811



DOUX TRÈS SEC
MI-SEC DRY
SEC

Se trouve dans tous les bons Hôtels suisses.



THO'S LOWE Assoc. San. Inst. & FILS

Ingénieurs Sanitaires

Diplômés de la Ville de Londres
Cannes-Nice-St. Moritz.

Installations faites en Suisse.

Hôtels: Maloja Palace, Kursaal (Maloja), Victoria, Kuhn, Du Lac, Hof St. Moritz, Engadinerhof, Privat Hôtel, Belvédère, Steffani, Suisse, Petersburg, Albul (St. Moritz), Waldhaus (Flims), Du Parc et Dépendance (Schule), Kronenhof et Bellevue, Saratz, Enderlin, Roseg et Dépendance, Weisses Kreuz, Lanquart (Pontresina), Waldhaus (Valpère), Kurhaus Tarasp (Tarasp), Bernina (Samaden), Bregaglia (Promontogno), Concordia (Zuoz), Hôtel de la Poste, Château Fürstentum, Château Tagstein (Thuisis), Rigi-First (Lucerne), Kurhaus Lenzerheide (près Chur). 843

Sekretär-Kassier,

tüchtiger, sprachkundiger, mit den besten Referenzen versehen, gegenwärtig Leiter einer feinen Sommerrestauration, sucht auf kommenden Winter passende Stellung, Jahresstellung bevorzugt. Offerten an die Expedition ds. Bl. unter Chiffre **H 800 R.**

Automatischer Phonograph

für Cafés, Brasserien, Restaurants, Hotels etc.



Die Anziehungskraft ist unüberwindlich!!!

Sehen Sie diesen Herrn?

Er wird sicher sein 10 Cts. Stück in den Apparat werfen, um denselben zu hören.

Von 100 Personen werden 50 das Gleiche thun. Dies ist der Grund, weshalb diejenigen, welche sich einen automatischen Phonographen anschaffen, das beste Geschäft machen. 11 1114 L. 861

Der Apparat bezahlt sich in kurzer Zeit.
Gelegenheits-Apparate zu billigen Preisen bei
A. Tzaut, Place du Flon, Lausanne.

Passier-Maschine „TRIUMPH“

Einzig Patent 17779

Zum Durchpassieren

Suppen, Saucen, Früchten etc.

Unentbehrlich für alle

Hotels, Restaurants, Pensionen etc.

Man erzielt mit derselben

überwältigende Erfolge

Die Maschine wird mit 4 herausnehmbaren

Sieben geliefert

Gebrüder Schwabenland

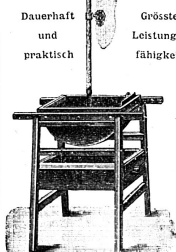
840 Ludwigshafen a. Rh.

Spezialität:

Gediegene Küchen-Einrichtungen

für

Hotels, Restaurants und Cafés.



Oberkellner-Direktor,

Schweizer, 36 Jahre, sehr tüchtig, energisch und in gleicher Stellung thätig, sucht Engagement. Prima Referenzen.

Offerten befördert unter Chiffre **H855 R** die Expedition d. Bl.



Vins fins de Neuchâtel

SAMUEL CHATENAY

Propriétaire à Neuchâtel

SEPT MÉDAILLES D'OR ET D'ARGENT

Expositions universelles, internationales et nationales.

Grand prix collectif Paris 1900.

Marque des hôtels de premier ordre.

Dépôt à Paris: J. Huber, 41 rue des Petits Champs.

Dépôt à Londres: J. & W. McCracken, 35 Queen Street City EC.

Le succès très légitime de nos charmantes cartes postales illustrées en phototypie colorisée, si appréciées et recherchées des étrangers, touristes et collectionneurs, nous engage à recommander très vivement à Messieurs les Hoteliers la

Confection de cartes postales illustrées genre aquarelle

avec vues d'hôtels d'après photographies originales

livrables sur commandes fermes en mai 1901.

(Dernier délai pour la réception des originaux à reproduire: 31 octobre 1900)

Minimum à commander par vue 2000 exemplaires. Prix net frs. 60 le mille. * Echantillon sur demande.

COMPTOIR DE PHOTOTYPIC, NEUCHÂTEL (Suisse).

Der berechtigte Erfolg, den unsere wunderhübschen, in farbigem Lichtdruck illustrierten Postkarten bei den Fremden, Touristen und Sammlern hervorgerufen, veranlasst uns, auch den Herren Hotelbesitzern eine

Anfertigung von illustrierten Postkarten in Aquarellmanier

mit Hotel-Ansichten nach Originalphotographien

aufs wärmste zu empfehlen. Lieferfrist auf feste Bestellung Mai 1901.

(Letzter Eingangstermin der Reproduktionsoriginalen: 31. Oktober 1900)

Minimallaufage per Ansicht 2000 Exemplare. Nettopreis Fr. 60 das Tausend. * Muster zu Diensten.

NACH LONDON

geht über Strassburg-Brüssel-

Ostende-Dover

Einzige Route

welche drei Schnell-Dienste täglich führt, welche einen direkten Schnell-Dienst mit durchgehenden Wagen III. Kl. führt, deren neue Dampfer so bequem ausgestattet sind und welche unter Staatsverwaltung steht.

Von Basel in 19 Std. nach London.

Fahrpreise Basel-London:

Einfache Fahrt (15 Tage) I. Kl. Fr. 120.35. II. Kl. Fr. 89.25

Hin- u. Rückfahrt (45 Tage) I. Kl. Fr. 198.— II. Kl. Fr. 147.90

Seefahrt nur 3 Stunden.

Fahrplanbücher und Auskunft erteilt gratis die Kommerzielle Vertretung der Belgischen Staatsbahnen und Postdampfer Kirschgartenstrasse 12, Basel.

Plus de maladies contagieuses

par l'emploi de

l'Ozoneur.

Désinfecteur, antiseptique, purifiant l'air, d'un parfum agréable; il absorbe toute mauvaise odeur.

Indispensable

dans les salles d'écoles, hôpitaux, chambres de malades, Water-Closets, etc.

En usages dans tous les bons hôtels, établissements publics et maisons bourgeoises.

Nombreuses références.

Agent général: Jean Wäffler, 22 Boul^d Helvétique, Genève.



BELLE MAISON A VENDRE.

A vendre, quai des Alpes, une des plus belles maisons de la ville de Neuchâtel, comprenant 4 appartements de 7 grandes chambres confortables avec belle cuisine, garde-manger, réduit, salle de bains, chauffage central indépendant pour chaque appartement, bel escalier, facile et bien éclairé, buanderie, séchoir, chambre de domestique, chambre à serrer, galetas. Grandes caves, eau, gaz, électricité, téléphone. Grands balcons, véranda, jardin; à cinq minutes de la nouvelle Eglise catholique et cinq minutes du Temple du Bas.

Cette maison, solide et élégante, construite avec de la pierre blanche de France, possède tout le confort moderne, et

peut facilement se transformer en Hôtel-Pension.

Belle vue sur le lac et les Alpes. Etablissements d'instruction publique de premier ordre. Climat salubre et agréable.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. A.-N. Brauen, notaire, Trésor, 5, Neuchâtel. H 4234 N 816

Hotel-Direktor

mit tüchtiger Hausfrau verheiratet, sucht Stelle, eventuell auch als Sekretär. Alter 40 Jahre. Spricht und schreibt die vier Hauptsprachen und stehen die besten Referenzen zur Verfügung. Offerten unter Chiffre H 844 R an die Expedition dieses Blattes.

Tapezierer-Artikel en gros

Polstermaterialien

Rosshaar

Wolle

Bettfedern

Matratzendrille

Möbelstoffe

Storrensatins

Storrendrille

Teppichstangen

Bodenteppiche

Tischteppiche

Jassteppiche

Portiären

Vorhang-Cretonnes

Passementeries

Wachstücher

Messingstangen samt Garnituren

für Vitrines in Hotels und Restaurants.

SCHOOP & CO, ZÜRICH

Usterstrasse 7 beim Linthescherschulhaus.

Versteigerungsanzeige.

Die Erben des Rud. Wettstein bringen am 15. Oktober 1900, nachmittags 2 Uhr, das altrenommierte

Hotel Wettstein in St. Moritz-Dorf

auf freiwillige öffentliche Gant.

Die Versteigerung findet im Restaurant desselben statt.

Dasselbe liegt in bester Lage, enthält 70 Fremdenbetten, grossen Speisesaal, grosse gut frequentierte Restauration, zwei schöne Verkaufsläden, geräumige Keller und grosse Stallungen. Elektrische Beleuchtung und Wasserleitung. Schön und solid möbliert. Alte gesicherte Kundschaft ist vorhanden. Antritt sofort.

Am darauf folgenden Tage, von nachmittags 2 Uhr an, werden sodann 25 Wiesenparzellen dieser Erbmasse auf öffentliche Versteigerung gebracht und dem Meistbietenden zugeschlagen.

Nähere Auskunft erteilt der Beauftragte: J. Cantieni, Agentur in St. Moritz. O.F. & 31 Ch. 865

Feinste

Bordeaux und Burgunder Weine

J. Calvet & Co

Bordeaux, Beaune, Jonzac-Cognac.

Monopol für die Schweiz:

Albert Baechler jr., in Kreuzlingen.

Zu verkaufen

wegen Familienverhältnissen ein gut gelegenes rentables

Hotel und Pension

im Berneroberrand.

Offerten unter Chiffre H 869 R an die Exped. ds. Blattes.



A VENDRE

pour cause de santé

HOTEL

avec Brasserie-Restaurant en pleine exploitation. Affaires assurées. Occasion exceptionnelle. Capital nécessaire Frs. 50,000. (H 10290 L)

Adresser les demandes Case postale 4087, Lausanne. 821

(Hc 2888 O) Locarno.

Sofort zu übergeben, weil Besitzer sich zurückziehen will, ein frequentiertes

846 Café-Brasserie

in schönster Lage. Geringer Uebernahmepreis. Gell. Offerten an

Abele Mainetti, Murato (Tessin).

Ia Walliser

Tafelgoldtrauben

das Kistchen von 5 Kilo Fr. 3.—

868 franko Hc 11258 L

Fanton & Gerth.

St-Leonhard bei Sitten (Wallis).

Zu verkaufen in Lugano

an schönster Lage, nahe dem See, ein sehr schönes, gut gebautes Haus, drei

Etagen, Gas- und Wassereinrichtung und grossem, schönem Zier- und Obst-

garten.

Würde sich vorzüglich eignen für

bessere

Fremdenpension

Frankierte Anfragen an die Exp. ds. Bl. unter Chiffre H 850 R.

Neuheit!

Imitierte Seidenstoff-Tapeten

grossartige Wanddekoration,

von wirklichen Seidenstoffen kann zu unter-

scheiden. Auf Papier und in Stoff zu haben.

Die Dessins können in jeder gewünschten

Farbe angefertigt werden.

Alleinverkauf in Zürich:

J. Salberg, Fraumünsterstrasse 11

Telephon 1920.

Für die Herren Hotelbesitzer

2305 Vorzugspreise. OF 8108

Vertreter

an allen grösseren Plätzen der Schweiz.

(Hc 6762)

MEYERS
American
PUTZ-CREAM

putzt
verblüffend
Messing, Kupfer,
Nickel. etc.

Überall zu haben.

Generaldepot:
Loeffler & Co., Basel.

Hotel-Direktor.

tüchtiger Fachmann, verheiratet, sprachkundig, gegenwärtig noch als Direktor in einem der best frequentierten Hotels d. Schweiz tätig.

686

sucht

bis Neujahr anderweitiges Engagement. A. Referenzen.

Offerten unt. Chiffre B 1123 L

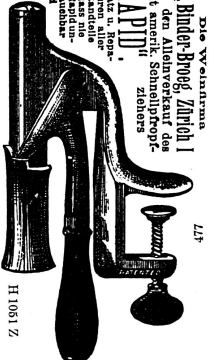
an Haasenstein & Vogler, Genf.

Portofreier Kaffee-Postversand nach aus-

wirts. Bitte Preisliste zu verlangen.

W. Kopfmann, Kaffee-Spezialgeschäft, Basel

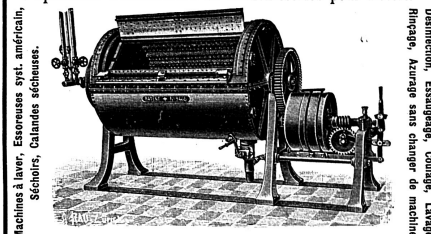
(H 388 O) 771



Ateliers de Constructions mécaniques

ROB. SCHINDLER, LUCERNE

Spécialité d'Ascenseurs et Blanchisseries pour Hôtels.



Machine à laver, système Robert Schindler.

Installations de Blanchisseries modèles.

Lavage par mouvement de lessif spécial, grand débit, pas d'usure, superbe travail.

Breveté en Suisse, France, Allemagne, Autriche, Hongrie, Italie, Belgique, Angleterre, États-Unis.

Ascenseurs, Monte-charges, Monte-plats, hydrauliques et électriques.

Plus de 200 installations en Suisse.

Exposition permanente des appareils à Lucerne.

Références des 1ers hôtels. → TELEPHONE. ← Catalogue et devis gratuits.

Akt.-Ges. Griesser in St. Gallen.

Fasshahnenfabrik und Korkschniderei.

Wir zeigen hiedurch den geehrten Herren Wirten und Hoteliers an, dass wir in folgenden Schweizerstädten Generaldepots unserer patentierten Fass-

hahnen eidg. Pat. 7337 errichtet haben:

Basel HH. Schneeberger & Co.

Bern Hrn. C. R. Ziegler 598

Luzern HH. Meyer, Sibler & Co.

Thun Hrn. Leopold-Born

Zürich HH. Ganter & Co., Ganter, Sibler & Co.

Unsere Hahnen sind solid gearbeitet und garantieren wir für jedes Stück.

Allfällig fehlerhafte Stücke werden anstandslos umgetauscht.

F. KNUCHEL

vormals Osburg-Stroebel

Rämistrasse 17 * Zürich * zur freien Schule

Vollständige Hotels-Einrichtungen

Polster-Möbel

Möbel in allen Holz- und Styl-Arten

Dekorations-Artikel, Waschgarnituren, Wolldecken.

Fr. Mettler, Sohn, Gasapparatenfabrik Arth.

→ Gegründet 1868. ←

Neueste vielfach verbesserte

Gasapparate von 10—1000 Flammen

zum Beheizen, Löten, Sengen und anderen technischen Zwecken. Bei Anwendung von Gaslicht (Amerlicht) mindestens fünfmal billiger als elektrisches Licht.

Beste und billigste Gasapparate derzeit für

Hotels, Fabriken und Private.

Hunderte von Ja Zeugnissen und Referenzen.

Luftgas! Luftgas!

Gebrüder Burger, Emmishofen (Thurgau)

Spezialgeschäft für Beleuchtungswesen

Luftgas. — Acetylen. — Elektrisches Licht.

Generalvertretung der Amberger Gasmaschinenfabrik.

Prachtvolles, weisses, ruhiges Licht.

Das erzeugte Gas ist nicht explosibel, hat keine giftigen Stoffe, vollständig russ- und dinstfrei. Der Motor kann in jedem kleinen Räume untergebracht werden, bedarf keiner Wartung, einfachste Bedienung, Vorkenntnisse in keiner Weise nötig.

Preise im Verhältnis zu anderen Lichtquellen:

16 Kerzen elektrisches Glühlicht pro Stunde 4.37 Cts.

16 " Acetylen " " 3.00 " "

16 " Petroleum " " 2.25 " "

16 " Amberger Luftgas " " 0.25 " "

mithin kostet die ökonomische Luftgas-Glühlichtlampe pro Stunde 3 Cts.

Prima Zeugnisse von Staats-tellen, Behörden, Fabriken, Hotels, Privaten

wie Prospekte und Zeichnungen gerne zur Verfügung.

Ventilations-Anlagen

erstellt für sämtliche Zwecke (Z A 1318, G.)

J. P. Brunner, Oberuzwil (Kt. St. Gallen)

Spezialität für Trockenanlagen.

Central-Anlagen.

Spezialität in Bügelmaschinen

mit Gas- oder Dampfheizung, elastischer Pression und automatischem Einlassapparat für Hand- u. Motorbetrieb.

Einziges System, womit gestärkte Gardinen gebügelt werden können.

Maschinenfabrik C. Gergin, Mülhausen i. E.

Prospekt und Preisliste gratis und franko.

2372